



ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

**WWF-FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF WAMER)
WEST AFRICA MARINE ECOREGION**
9639, Sacre Cœur III, BP 22928 Dakar, Sénégal

ET

**RESEAU REGIONAL D'AIRES MARINES PROTEGEES EN AFRIQUE DE L'OUEST
(RAMP AO)**
Mamelles, rue 21, Ouakam, Villa N. F46, Dakar, Sénégal

Handwritten mark or signature.

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

Le Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (ci-après dénommé « RAMPAO ») / représenté par son Président, Aboubacar OULARE

et

Le WWF-Fonds Mondial pour la Nature (West Africa Marine Ecorégion), ci-après dénommé, « WWF WAMER », représenté par Madame Helena MOTTA, Représentante Régionale par Intérim pour l'Afrique de l'Ouest

1. Préambule

RECONNAISSANT l'importance des ressources marines et côtières dans l'économie et la vie sociale dans l'écorégion ouest-africaine constituée des sept pays que sont le Cap Vert, la Mauritanie, la Gambie, le Sénégal, la Guinée, la Guinée Bissau et la Sierra Leone;

CONSCIENTS du rôle que les Aires Marines Protégées jouent dans la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources marines et côtières et leurs habitats;

CONSCIENTS de l'ampleur des menaces qui pèsent sur les ressources marines, côtières et terrestres de l'écorégion, notamment sur les ressources halieutiques ;

CONSIDERANT que le Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) a été créé en 2007 avec pour mission « d'assurer, à l'échelle de l'écorégion marine ouest-africaine, le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement de la dynamique des processus écologiques essentiels pour la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité pour le bénéfice de la société. »

ETANT ENTENDU que le réseau RAMPAO bénéficie d'une reconnaissance formelle par les sept Etats de l'écorégion ouest-africaine comme outil important pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources côtières et marines.

CONSIDERANT que le rôle du réseau RAMPAO est d'améliorer la gestion des AMP par la recherche et le développement de connaissances, la formation, la diffusion d'outils et la facilitation des échanges autour des thématiques d'importance régionale ;

CONSIDERANT que le WWF WAMER mène dans la région depuis plus d'une dizaine d'années des projets de conservation de la biodiversité, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités de la société civile ;

RECONNAISSANT la nécessité de mieux coordonner les activités des structures intervenant dans la zone marine et côtière de l'écorégion et de créer des synergies permettant d'utiliser plus efficacement les moyens disponibles ;

RECONNAISSANT la nécessité d'appuyer le réseau RAMPÃO dans sa mission fondamentale ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET ET PORTEE DE L'ACCORD

- A. Le présent protocole a pour objet de définir le cadre de coopération dans lequel le RAMPÃO et le WWF WAMER souhaitent travailler ensemble pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et côtières dans les AMP de l'écorégion.
- B. Le RAMPÃO et le WWF WAMER élaborent le présent protocole pour servir de cadre de coopération dans les domaines ci-dessous :
- la facilitation des échanges pour renforcer la capacité des gestionnaires et parties prenantes des AMP membres du réseau ;
 - la gestion des ressources marines, côtières et terrestres ;
 - la promotion de la réduction de la pauvreté dans les communautés qui dépendent des services écosystémiques des AMP à travers l'appui à la mise en place des activités alternatives génératrices de revenus et qui valorisent les ressources issues des AMP et de la biodiversité;
 - le développement et l'amélioration des plans de gestions et plans d'affaires des AMP et leur mise en œuvre;
 - l'identification et le développement d'initiatives de financement durable des AMP
 - le renforcement et l'évaluation de l'efficacité de gestion des AMP
 - la mise en place d'un système de suivi participatif écologique et socioéconomique dans les AMP
 - la préservation et la valorisation des savoirs locaux et des pratiques traditionnelles dans la gestion des AMP et de la biodiversité marine et côtière
 - la contribution aux systèmes d'information et bases de données nécessaires pour informer sur le développement de politiques au niveau sous-régional;
 - l'appui aux politiques nationales et internationales puis à la mise en œuvre des objectifs de conservation définis dans le cadre des conventions ratifiées par les Etats de la sous-région et
 - l'appui à la mise en cohérence des processus de planification stratégique et des activités entreprises au niveau sous-régional en appui aux problématiques liées aux AMP.

C. Le RAMPÃO et le WWF WAMER s'engagent à œuvrer ensemble pour :

- le renforcement des capacités des parties prenantes des aires marines protégées pour une bonne gestion et conservation des ressources naturelles;
- la facilitation des échanges entre les membres et tous les partenaires à toutes les échelles;
- l'articulation et la mise à jour de la stratégie sous-régionale sur les AMP ;
- l'appui mutuel pour défendre les AMP dans les négociations internationales relatives à la biodiversité, les changements climatiques,...
- le plaidoyer au niveau de cadres de coopération internationale
- la mise en œuvre de projets d'intérêt commun

ARTICLE II. MODALITES DE LA COOPERATION

A. Cet accord de partenariat se base sur les principes suivants:

- Vision et valeurs communes
- Complémentarité d'objectifs
- Autonomie et indépendance de chaque partie dans l'application de ses procédures pour la mise en œuvre d'activités conjointes. Rôles et responsabilités clairement définis.
- Transparence et partage d'informations
- Responsabilité partagée

B. Le RAMPÃO et le WWF WAMER s'engagent à s'informer mutuellement de toute nouvelle activité relative à la biodiversité marine, côtière, terrestre et à la pêche qu'ils entreprendront.

C. Le RAMPÃO et le WWF WAMER tiennent des réunions bilatérales régulières sur des questions d'intérêt commun, conformément à un ordre du jour convenu à l'avance par les parties, en vue du développement et du suivi de projets communs. Ces réunions qui ont lieu au moins une fois par an ont pour objet de :

- Discuter de questions techniques et opérationnelles liées à l'atteinte des objectifs de cet accord ;
- Examiner les progrès des travaux entrepris par le RAMPÃO et le WWF conformément aux accords établis pour remplir l'un des domaines prioritaires de la coopération mentionnée à l'article 2 ci-dessus ;
- Renforcer la coordination des activités conjointes dans les domaines de coopération prioritaires mentionnés et des questions d'intérêt commun
- Identifier de nouvelles opportunités de synergie dans le cadre des actions en cours et au-delà.

D. Le RAMP AO et le WWF WAMER rechercheront les moyens financiers nécessaires à la réalisation des activités conjointes. Ces activités identifiées en commun peuvent concerner, notamment :

- La recherche sur les meilleures pratiques dans l'aménagement des ressources, la conservation de la biodiversité et le renforcement de la résilience des communautés;
- le renforcement du réseau d'aires marines protégées aux niveaux institutionnels, écologiques, socioéconomiques et culturels.
- la diffusion des outils à travers des activités de formation ;
- le renforcement des capacités en matière de surveillance ou des activités alternatives génératrices de revenus ;
- la communication (réseau de radios communautaires, presses en ligne, écrite, audiovisuelle, visibilité institutionnelle,...).

Des conventions spécifiques avec des budgets détaillés seront signées par les deux parties pour la mise en œuvre des activités identifiées de commun accord. Dans la mesure où le WWF dispose des financements pour des activités identifiées de commun accord, il s'engage à prendre en charge les dépenses liées à ces activités et les frais de gestion du RAMP AO dans la limite des budgets disponibles.

ARTICLE III. Le RAMP AO et le WWF WAMER s'engagent chacun à mentionner la participation de l'autre partie dans tous les documents et publications relatifs aux activités conjointes mises en œuvre dans le cadre de ce protocole quels qu'en soient les supports.

Article IV. Le présent accord ne remet pas en cause l'autonomie institutionnelle de l'une ou l'autre partie. Chaque partie garde la liberté de coopérer avec les institutions nationales (étatiques ou privées), les institutions sous-régionales et internationales, et avec les partenaires financiers. Chaque partie s'engage néanmoins à associer et à communiquer à l'autre partie les activités qu'elle envisage dans les aires protégées de la sous-région.

Chaque partie exerce librement son approche institutionnelle en conformité avec ses règles et procédures spécifiques et son système de gouvernance institutionnelle.

Article V. Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa date de signature dure pour une période de trois ans.

Fait à Dakar le 15 octobre 2014, en deux exemplaires originaux,

POUR LE RAMP AO

NOM : Aboubacar OULARE

TITRE: Président

SIGNATURE:

POUR LE WWF WAMPO

NOM : Helena MOTTA

TITRE : Représentante Régionale PI

SIGNATURE :

DATE :

